



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/093

**OBJET : POLITIQUE MOBILITÉ - CONSTITUTION DU
COMITÉ DES PARTENAIRES**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/093

**OBJET : POLITIQUE MOBILITÉ - CONSTITUTION DU
COMITÉ DES PARTENAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 15 introduisant l'obligation, pour les autorités organisatrices des mobilités, d'instaurer un comité des partenaires,

Vu l'article L. 1231-5, L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu les délibérations n°2021/027 et n°2021/028 du 18 mars 2021 relatives à la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes de Montesquieu et à la modification de ses statuts,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 25 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) est devenue compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCM élabore actuellement son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en association avec les acteurs du territoire et partenaires de la mobilité. Pour mettre en œuvre sa politique mobilité sur le territoire, la CCM entend mobiliser les moyens financiers prévus par la loi pour structurer son offre de mobilité territoriale et notamment la fiscalité dédiée au travers du Versement Mobilité (VM).

Afin de pouvoir lever le Versement Mobilité, la Communauté de communes de Montesquieu doit notamment assurer la gestion d'une ligne régulière de transport en commun, proposer une offre de mobilité structurante sur son périmètre, constituer et associer le Comité des partenaires en tant qu'instance consultative de la mobilité sur le périmètre de l'AOM Montesquieu.

• Le rôle du comité des partenaires

La CCM, en tant qu'AOM, consulte le Comité des partenaires, dont l'avis est consultatif au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de son offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires peut également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant par la Communauté de communes de Montesquieu.

La Communauté de communes de Montesquieu consulte également le Comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du Versement Mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption de son Plan de Mobilité Simplifié.

• Les règles de fonctionnement et la composition du comité des partenaires

Les autorités autorisatrices des mobilités fixent librement la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des partenaires de la CCM sera présidé par le Président de la CCM. Le Comité et se réunira au moins une fois par an sur invitation du Président.

Le Comité des partenaires émettra un avis simple sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/093

**OBJET : POLITIQUE MOBILITÉ - CONSTITUTION DU
COMITÉ DES PARTENAIRES**

Il est proposé de fixer la composition du comité comme suit :

- Collège de représentants des employeurs privés :
 - Représentants des entreprises de 11 à 49 salariés
 - Représentants des entreprises de 50 à 99 salariés
 - Représentants des entreprises de 100 à 199 salariés
 - Représentants des entreprises de plus de 200 salariés
- Collège de représentants des employeurs publics :
 - Représentants des communes
 - Représentants de l'EPCI

- Collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

En l'absence d'association de représentation des usagers de mobilité identifiée sur le territoire, ce collège sera constitué d'associations du territoire partenaires de la CCM : associations d'entreprises, associations caritatives et de solidarités, etc...

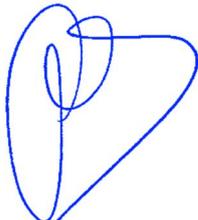
- Collège de représentants de la société civile :

Ce collège sera constitué après appel à candidatures auprès des usagers, une fois que les services de mobilité auront été mis en place par la CCM AOM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de l'AOM Montesquieu.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_093-DE

